



RÉSOLUTIONS DES MEMBRES
POUR APPROBATION PAR LES MEMBRES
Novembre 2022

RESOLUTION 2

Objet – résolution (politique) : Renforcer et bonifier le Fonds de défense

ATTENDU QUE

Les travailleuses et les travailleurs font face à un avenir de plus en plus incertain et doivent composer avec la baisse de leur niveau de vie dans un contexte d'inflation croissante et d'incertitude économique grandissante. La situation économique pourrait entraîner de nouveaux appels à l'austérité dans la fonction publique fédérale dans un avenir rapproché. Plus que jamais, les syndicats de la fonction publique doivent maximiser leur pouvoir de négociation en collaborant à la promotion de nos intérêts communs. Dans le passé, la capacité de l'AFPC de faire la grève a permis à l'ACEP d'emprunter la voie de l'arbitrage, sans recourir à des moyens de pression plus directe.

Bien que les interruptions de travail soient rares dans la fonction publique, elles sont importantes pour réaliser, protéger et élargir des gains acquis par la négociation qui s'appliquent à l'ensemble de la main-d'œuvre;

En 2017, après une période de débat et un vote général des membres de l'Association, un Fonds de défense a été créé à l'ACEP, dont le but est de renforcer la capacité de cette dernière à se défendre contre les attaques de l'employeur de concert avec d'autres syndicats. Le Fonds de défense a depuis été négligé et l'ACEP continue de négocier des ententes avec l'employeur qui prévoient des clauses obtenues grâce aux efforts d'autres syndicats, c'est-à-dire que les membres de l'ACEP obtiennent des avantages que les membres de l'AFPC négocient séparément avec l'employeur.

IL EST RÉSOLU QUE L'ACEP

- Tienne une séance d'information et de débat sur le Fonds de défense à l'intention de l'ensemble des membres après l'assemblée générale annuelle de novembre 2022, notamment sur le mandat original du Fonds de défense et l'importance des garanties démocratiques pour s'assurer que tout changement au Fonds et à son mandat est soumis au vote des membres;
- Élabore un plan d'ici février 2023 pour augmenter annuellement le Fonds de défense, comme il est prévu dans le mandat original;
- Mène, d'ici janvier 2023, une campagne d'éducation sur la négociation collective et les défis à venir, qui aborde honnêtement la question des avantages obtenus en profitant du travail des autres et propose une approche qui ne s'appuie pas sur les autres syndicats pour se battre à notre place (y compris la tenue d'une séance ouverte à tous les membres en 2023 pour discuter de ces questions);



Présentée par :

Neil Burron, Emploi et Développement social Canada, section locale 514, 819-744-1917

Annie Yeo, Emploi et Développement social Canada, section locale 514, 514-651-2745

 Signature 1  Signature 2

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.39. du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution.

Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 200 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 9,10 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles.